



## Institut de Formation en Soins Infirmiers



Directrice de Soins,  
Coordonnateur d'Instituts  
IFMK-IFSI/IFAS-IFA-IADE-IFCS-IFP  
S. de LARTIGUE

Directrices adjointes :  
Cadres Supérieurs de Santé  
M. LHOU MOHA  
C. WERNERT

# NOTICE D'INFORMATIONS

## Modalités de sélection pour l'admission à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

### Sélection 2025

### Filière Diplôme d'Etat Infirmier

*Modalités basées sur l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009  
relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*

Vous êtes intéressé·e par la **formation** conduisant au **Diplôme d'Etat d'Infirmier**.  
Lisez attentivement les informations qui suivent, elles vous permettront de  
constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Peuvent être admis, en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1) Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.  
Les infirmiers étrangers, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.
- 2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une cotisation à un régime de protection sociale d'une durée minimum de 3 ans à la **date d'inscription** aux épreuves de sélection.  
Tout candidat relevant de cette catégorie **et** titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et/ou supérieur, peut opter **pour une ou les deux voies** d'accès à la formation.

→ **Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou en classe de terminale et les infirmiers étrangers**

L'inscription est précédée de la procédure de préinscription Parcoursup : [parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)

Candidats PARCOURSUP		
<b>CONSULTATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	<b>À partir du mercredi 18 décembre 2024</b>	Sur la plateforme d'admission Parcoursup
<b>INSCRIPTION ET FORMULATION DES VŒUX</b>	<b>Du 15 janvier au 13 mars 2025</b>	Sur la plateforme d'admission Parcoursup
<b>DATE DE CLÔTURE DES VŒUX</b>	<b>Judi 13 mars 2025</b>	Dernier jour pour formuler les vœux
<b>CONFIRMATION DES VŒUX</b>	<b>Jusqu'au mercredi 2 avril 2025</b>	Clôture du dossier et confirmation de chacun des vœux
<b>PROPOSITIONS D'ADMISSION</b>	<b>À partir du lundi 2 juin 2025</b>	Réponses aux propositions dans les délais indiqués par la plateforme
<b>DATE FINALE D'ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION D'ADMISSION</b>	<b>Judi 10 juillet 2025</b>	Sur la plateforme d'admission Parcoursup
<b>DATE DE RENTRÉE</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8h30</b>	

Dès lors qu'un candidat a confirmé son choix d'admission à l'IFSI des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, un courrier lui précisant les modalités d'inscription lui est adressé.

→ Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une cotisation à un régime de protection sociale d'une durée minimum de 3 ans à la date d'inscription aux épreuves de sélection



Les candidats ne peuvent s'inscrire que dans un seul institut de formation du territoire alsacien (une date commune d'épreuves d'admission pour tous les instituts de l'Alsace)

Candidats en formation professionnelle continue	
DATE OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 18 novembre 2024
DATE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	Vendredi 17 janvier 2025
ÉPREUVE D'ADMISSION	Épreuves écrites : mercredi 5 février 2025 matin Épreuve orale : du lundi 3 au jeudi 6 février 2025
AFFICHAGE DES RÉSULTATS	Lundi 17 février 2025 à 10h00
DATE DE RENTRÉE	Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025 à 8 h30

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation. Ces candidats adressent une demande au référent handicap de l'institut de formation, madame Anne DANNENMULLER, 1 rue David Richard 67000 Strasbourg ou à l'adresse [referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr](mailto:referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr). Un dossier à compléter sera alors mis à disposition.

**Pré-inscription en ligne obligatoire pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue :**

- se connecter à l'adresse : [formeis.chru-strasbourg.fr/MySelect-IFSI](https://formeis.chru-strasbourg.fr/MySelect-IFSI)
- Sélectionner le concours D.E. INFIRMIER
- Avant de cliquer sur « s'inscrire », cliquer sur « information » et lire la notice d'informations relative aux modalités de sélection
- Cliquer sur « s'inscrire » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- Dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « se connecter »
- Renseigner la fiche de pré-inscription et cliquer sur « enregistrer »
- Télécharger la fiche de pré-inscription, l'imprimer en format A4, la dater et la signer
- Envoyer la fiche de pré-inscription avec l'intégralité du dossier

## COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Fiche de pré-inscription** dûment renseignée informatiquement et signée
- **Curriculum Vitae**
- **Lettre de motivation**
- **Photocopie du-des diplôme-s** détenu-s, le cas échéant
- **Photocopie-s de-s attestation-s des employeur-s justifiant de 3 ans minimum de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection
- **Attestation-s de formation continue**
- **Attestation sur l'honneur : Vœux d'affectation** (cf. page 8)
- **Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) en état de validité
- **Chèque de droits d'inscription d'un montant de 60 € libellé à l'ordre de M. le Trésorier Principal des HUS**  
Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de passer les épreuves de sélection.  
**Aucun remboursement n'est effectué quel qu'en soit le motif.**
- **Check-list renseignée** (cf. page 9)

## ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission se compose de :

1. Une épreuve écrite comprenant 2 sous-épreuves :
  - une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier les connaissances mathématiques des candidats.
  - une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
2. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle d'une durée de 20 minutes. Il permet d'apprécier le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

## ADMISSION

L'épreuve écrite est notée sur 20 points, chaque sous-épreuve est notée sur 10 points.

L'entretien est noté sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (épreuves écrites et orale) est éliminatoire.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 points à ces deux épreuves (épreuves écrites et orale).

## COMPLÉMENT NOTICE



### Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI

L'inscription au sein du bassin universitaire se fait auprès de l'IFSI de vœux 1 de formation. L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.

**Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du bassin universitaire Strasbourg/regroupement Alsace.**

En s'inscrivant dans un Institut, **le candidat atteste sur l'honneur** ne pas en avoir déposé un autre dossier sur un autre IFSI du même bassin/regroupement, en joignant l'attestation sur l'honneur à son dossier d'inscription (cf. page 8).

Par contre, il est possible de déposer un dossier sur un IFSI de chaque regroupement.

### Pour information, la liste des IFSI par regroupement Bassin Universitaires du Grand Est

Regroupement Alsace	Regroupement Champagne-Ardenne	Regroupement Lorrain
1. IFSI BRUMATH 2. IFSI ERSTEIN 3. IFSI HAGUENAU 4. IFSI SAVERNE 5. IFSI SELESTAT 6. IFSI STRASBOURG (ST VINCENT) 7. IFSI STRASBOURG (HUS) 8. IFSI COLMAR 9. IFSI MULHOUSE 10. IFSI ROUFFACH	1. IFSI CHARLEVILLE-MEZIERES 2. IFSI REIMS 3. IFSI CHALONS-EN-CHAMPAGNE 4. IFSI EPERNAY 5. IFSI TROYES 6. IFSI CHAUMONT 7. IFSI SAINT DIZIER	1. IFSI BAR LE DUC 2. IFSI BRIEY 3. IFSI EPINAL 4. IFSI FORBACH 5. IFSI LAXOU 6. IFSI LIONNOIS 7. IFSI METZ CHR 8. IFSI METZ CRF 9. IFSI NEUFCHATEAU 10. IFSI REMIREMONT 11. IFSI SAINT DIE 12. IFSI SARREBOURG 13. IFSI SARREGUEMINES 14. IFSI THIONVILLE CHR 15. IFSI VERDUN

**L'institut ne valide l'inscription qu'après vérification du dossier.**

**Une confirmation d'inscription à la sélection est envoyée par mail ou par voie postale.**

Dépôt des dossiers à :

**Hôpitaux Universitaires de Strasbourg  
Institut de Formation en Soins Infirmiers  
1 rue David Richard BP 426  
67091 STRASBOURG Cedex**

**Horaires d'ouverture : de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00**

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

**Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.**

*À la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves de sélection sont envoyés par l'IFSI.*

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Coût de la formation

Le montant annuel des frais de formation est de 8 200 € par année de formation.

Certaines catégories de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation par différents employeurs et organismes.

Des renseignements peuvent être obtenus :

- auprès du secrétariat de l'institut : 03 88 11 55 80 ou [IFSI@chru-strasbourg.fr](mailto:IFSI@chru-strasbourg.fr)
- auprès de l'employeur
- sur le site de la région Grand Est : [grandest.fr/vos-aides-regionales/prise-charge-frais-de-formation-secteur-sanitaire-social](https://grandest.fr/vos-aides-regionales/prise-charge-frais-de-formation-secteur-sanitaire-social)

Un droit d'inscription est à régler par chaque étudiant au moment de son inscription en formation et renouvelé chaque année.

Le montant du droit d'inscription est de 175 € (tarif 2024), obligatoire pour toute entrée en formation.

Le montant de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et Campus) est de 103 € (tarif 2024). Certaines catégories de personnes ne sont pas assujetties à cette contribution.

## FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Le parcours de formation peut s'envisager en apprentissage quel que soit le cursus suivi, en collaboration avec l'organisme Sant'EST CFA.

Ce dispositif s'adresse aux candidats âgés de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.

Les candidats intéressés bénéficient d'une information complète sur ce dispositif après la date d'affichage des résultats.

Merci de renseigner la rubrique dédiée sur la fiche de pré-inscription. Votre réponse n'a aucune valeur d'engagement mais participe à un sondage.

→ Des informations sont disponibles sur le site de Sant'EST CFA : [santestcfa.fr](http://santestcfa.fr)

## ADMISSION

À l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues.

Deux listes de classement sont établies :

- Une liste de candidats issus de la présélection Parcoursup (75 % du quota global, soit 143 places)
- Une liste de candidats relevant de la formation professionnelle continue (25 % du quota global, soit 47 places)

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation dans son institut.



**Des candidats issus de concours précédents sont en situation de report. Ces candidats doivent 6 mois avant la date de rentrée, confirmer leur intention d'intégrer la formation en 1<sup>ère</sup> année soit le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025. De ce fait, le nombre de places offertes aux candidats de l'épreuve de sélection 2025 est dépendant du nombre de candidats en situation de report qui confirmeront leur entrée en formation.**

## Institut de Formation en Soins Infirmiers



Directrice de Soins,  
Coordonnateur d'Instituts  
IFMK-IFSI/IFAS-IFA-IADE-IFCS-IFP  
S. de LARTIGUE

Directrices adjointes :  
Cadres Supérieurs de Santé  
M. LHOU MOHA  
C. WERNERT

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR Bassin universitaire Strasbourg

Je soussigné-e, ..... né-e le.....  
à ..... demurant .....,  
atteste sur l'honneur n'avoir fait qu'une inscription dans le Bassin universitaire de  
Strasbourg/regroupement Alsace pour les épreuves de sélection à la formation en soins infirmiers.

Attestation produite pour servir et valoir ce que de droit.

Pour les candidats souhaitant formuler d'autres vœux sur le regroupement Alsace, merci de compléter le tableau ci-dessous : cf. **COMPLÉMENT NOTICE**

VŒUX REGROUPEMENT ALSACE
Vœu d'affectation n° 1 : IFSI des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Vœu d'affectation n° 2 :
Vœu d'affectation n° 3 :

À....., le .....

Signature :

## CHECK-LIST DOSSIER D'INSCRIPTION IDE 2025 – FPC

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

	Case à cocher si vous avez joint la pièce	Réservé à l'accueil de l'IFSI
Fiche de pré-inscription <b>remplie et signée</b>		
Curriculum Vitae		
Lettre de motivation		
Photocopie(s) diplôme(s)		
Attestation sur l'honneur : Vœux d'affectation		
Photocopies attestations employeur (3 ans de cotisation à un régime de protection sociale)		
Attestation de formation continue (si concerné-e : ex : AFGSU, formation en lien avec le domaine sanitaire et sociale...)		
Photocopie carte nationale d'identité recto-verso / passeport / titre de séjour <b>en cours de validité</b> (le permis B n'est pas valable)		
Chèque 60 € à l'ordre de M. le Trésorier Principal des HUS		
Dossier réceptionné le : ...../...../2025	Signature candidat	Signature accueil

### Pour rappel :

- **Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, vendredi 17 janvier 2025, sera rejeté.**
- **Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué quel qu'en soit le motif.**